

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2004**

-----

**DELIBERATION N° 2004/01-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2004/01-02 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION N° 2004/01-03 - COMITE DE JUMELAGE : REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2004/01-04 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL, MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**DELIBERATION N° 2004/01-05 - COMITE D'EXPANSION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2004/01-06 - CLASSES DE NEIGE 2003/2004 - DU 8 AU 17 MARS 2004**

**DELIBERATION N° 2004/01-07 - CARTE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2004 - 2005**

-----

**DELIBERATION N° 2004/01-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Monsieur Pierre LOMBARDET, conseiller municipal élu le 23 avril 2001 sur la liste « Ludres Autrement », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, à compter du 31 décembre 2003.

Par lettre du 5 janvier 2004, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Or, Madame Nicole DIDELOT, Madame Martine KLOSEK et Monsieur Michel BLUMENFELD lui ont fait part de leur décision de ne pas siéger au Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installé dans sa fonction de conseiller municipal :

Monsieur Marc NOEL, candidat suivant sur la liste « Ludres Autrement ».  
Monsieur NOEL entrera dans les commissions où siégeait Monsieur LOMBARDET.

**DELIBERATION N° 2004/01-02 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée la démission, à compter du 31 décembre 2003, de Monsieur Pierre LOMBARDET, conseiller municipal de la liste « Ludres Autrement », élu le 23 avril 2001 à la représentation proportionnelle, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux élus sur la liste « Ludres Autrement » de bien vouloir proposer un membre de leur groupe en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET.

La candidature de Madame Evelyne BERTRAND est proposée à l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la candidature de Madame Evelyne BERTRAND en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET, en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**DELIBERATION N° 2004/01-03 - COMITE DE JUMELAGE : REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mai 2001, portant sur la désignation de représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

Il indique que suite à la démission de Madame Viviane WADIER, le 26 mai 2003, conseillère municipale de la Liste « Ludres Notre Ville », et la démission, à compter du 31 décembre 2003, de Monsieur Pierre LOMBARDET, conseiller municipal de la liste « Ludres Autrement », il convient de procéder à leur remplacement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux élus sur la liste « Ludres Autrement » et sur la liste « Ludres Notre Ville » de bien vouloir proposer un membre de leur groupe en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET et de Madame Viviane WADIER.

Les candidatures de Monsieur Marc NOEL, représentant de la liste « Ludres Autrement » et de Monsieur Philippe FRANOUX, représentant de la liste « Ludres Notre Ville », sont proposées à l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner les candidatures de Monsieur Marc NOEL (liste « Ludres Autrement ») en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET, et de Monsieur Philippe FRANOUX (liste « Ludres Notre Ville ») en remplacement de Madame Viviane WADIER, en qualité de représentants du Conseil Municipal au Comité de Jumelage.

**DELIBERATION N° 2004/01-04 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL, MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la démission, à compter du 31 décembre 2003, de Monsieur Pierre LOMBARDET, conseiller municipal de la liste « Ludres Autrement », élu le 23 avril 2001 à la représentation proportionnelle, en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux élus sur la liste « Ludres Autrement » de bien vouloir proposer un membre de leur groupe en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET.

La candidature de Monsieur Marc NOEL est proposée à l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la candidature de Monsieur Marc NOEL, en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET, en qualité de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

**DELIBERATION N° 2004/01-05 - COMITE D'EXPANSION : REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la démission, à compter du 31 décembre 2003, de Monsieur Pierre LOMBARDET, conseiller municipal de la liste « Ludres Autrement », élu le 28 mai 2001, en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Expansion et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux élus sur la liste « Ludres Autrement » de bien vouloir proposer un membre de leur groupe en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET.

La candidature de Madame Véronique THIRIET est proposée à l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'entériner la candidature de Madame Véronique THIRIET, en remplacement de Monsieur Pierre LOMBARDET, en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Expansion.

**DELIBERATION N° 2004/01-06 - CLASSES DE NEIGE 2003/2004 - DU 8 AU 17 MARS 2004**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 8 au 17 mars 2004, soit 9 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM1-CM2 et 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 51
- école élémentaire Pierre Loti
- enseignants participants : Melle JULLION et M. NOEL
- lieu d'accueil : Centre « Les Chavannes » à ONNION (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 562,78 € par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2002,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2004, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

<b>Quotient familial mensuel</b>				
----------------------------------	--	--	--	--

<b>Ressources de l'année 2002 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales</b>	<b>LUDRES euros</b>	<b>% Coût total du séjour 562,78 €</b>	<b>Extérieur s euros</b>	<b>% Coût total du séjour 562,78 €</b>
Moins de 181,32 euros	73,15	13%	354,55	63%
de 181,33 à 233,71 euros	90,00	16%	371,40	66%
de 233,72 à 285,33 euros	106,90	19%	388,30	69%
de 285,34 à 337,12 euros	123,80	22%	405,20	72%
de 337,13 à 388,90 euros	140,70	25%	422,05	75%
de 388,91 à 441,00 euros	157,55	28%	438,95	78%
de 441,01 à 498,06 euros	174,45	31%	455,85	81%
de 498,07 à 544,86 euros	191,35	34%	472,70	84%
de 544,87 à 596,33 euros	208,20	37%	489,60	87%
de 596,34 à 648,42 euros	225,10	40%	506,50	90%
648,43 euros et plus	242,00	43%	523,35	93%

### **DELIBERATION N° 2004/01-07 - CARTE SCOLAIRE – RENTREE SCOLAIRE 2004 - 2005**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée d'un projet de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de procéder au retrait d'une classe à l'école élémentaire Jacques Prévert, lors de la rentrée scolaire 2004.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité avant décision définitive.

Certes les effectifs, 242 élèves en 2003/2004 contre 210 prévisibles en 2004/2005, expliqueraient cette mesure, mais d'autres considérations sont à prendre en compte :

- 1) les effectifs actuels des maternelles Prévert et Charcot démontrent que ces élèves sont suffisamment nombreux pour occasionner la réouverture d'une classe l'année suivante.
- 2) les modifications du périmètre scolaire, visant à équilibrer les effectifs pour éviter cette fermeture de classe provoqueraient des perturbations dans les habitudes des familles appelées à changer de groupe scolaire.
- 3) les frais de personnel, dans les écoles et au restaurant scolaire, les frais d'entretien et de chauffage supportés par la Ville sont identiques et la fermeture d'une classe n'apporterait aucune économie.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de donner un avis défavorable à cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis défavorable sur la proposition de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de procéder au retrait d'une classe à l'école élémentaire Jacques Prévert.